



Direction des services techniques
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/OS/SF/BC/CD-201206

ARRETE PERMANENT N° ARR/2019/ST/443

DE LA RUE FRANCOISE DOLTO

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant **les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, rue FRANCOISE DOLTO à Hem,**
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRETONS

ARTICLE 1 - CIRCULATION :

- a) La circulation de tous les véhicules motorisés se fera en sens unique dans le tronçon entre la rue Robert Debré et la rue des Ecoles et en direction vers la rue des Ecoles;
- b) Un double-sens cyclable sera mis en place dans le tronçon repris dans le a)
- c) La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - CARREFOUR :

- Un céder le passage concrétise la priorité des véhicules circulant rue des Ecoles.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

12 DEC. 2019



**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**

Safia OULMI